

**Objet : Compléments d'information - Travaux de réaménagement de la plage de la Garoupe :
saisine par l'autorité environnement environnementale / KKP - 016897/KK P**

Les réseaux d'assainissement sont repris au sein des bâtiments communaux destinés à accueillir des délégataires, un poste de secours ainsi que des sanitaires publics.

Le principe de fonctionnement est le suivant : l'ensemble des eaux usées est collecté dans une fosse équipée de deux postes de relevage, permettant d'acheminer les effluents depuis la plage vers la partie haute de l'espace public, où se situe le collecteur public d'eaux usées. Ces installations sont équipées de clapets anti-retours afin de prévenir tout risque de débordement au sein des bâtiments et, par conséquent, sur la plage.

Dans ces conditions, aucun risque sanitaire pour la qualité des eaux de baignade n'est identifié. Au contraire, la situation après travaux sera améliorée par rapport à la situation d'avant travaux, l'ensemble des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales ayant été entièrement repris et rendus étanches.

Par ailleurs, en période hivernale, les locaux sont conçus conformément au PAC submersion et sont équipés de dispositifs de protection de type batardeaux.

Toutefois, il convient de préciser que le poste de relevage situé sur ce bassin versant est équipé d'un déversoir d'orage positionné dans la zone de baignade. Cet ouvrage, géré par la CASA, ne relève pas du périmètre du projet d'aménagement des plages naturelles.

Il est également à noter que les éventuels dysfonctionnements, en période de pluie comme en temps sec, dépassent largement le périmètre du projet et concernent l'ensemble du bassin versant — majoritairement privé — raccordé à la station de relevage de la Garoupe.

Les éléments ci-dessous sont des précisions et compléments techniques issus du CCTP du lot 7 VRD :

Les présents travaux d'assainissement concernent la gestion des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP).

La nature des travaux est :

- Création, dévoiement ou renouvellement des réseaux EU et EP
- Terrassements (tranchées)
- Pose de canalisations
- Construction d'ouvrages (regards, avaloirs, etc.)
- Remblaiement et remise à niveau

Les ouvrages et équipements posés sont :

- Canalisations de différents diamètres (DN160 à DN500)
- Regards de visite
- Avaloirs (pour récupérer l'eau de pluie)
- Caniveaux et siphons
- Boîtes de branchement

Pour éviter le risque de contamination, plusieurs mesures sont prises :

- **Séparation des eaux (EU / EP)**

Le réseau distinguera les :

- Eaux usées (polluées)
- Eaux pluviales

- **Étanchéité des réseaux**

Les canalisations doivent être parfaitement étanches pour éviter les fuites d'eaux usées.

Les essais comprendront :

- Les épreuves d'étanchéité : à l'eau selon les prescriptions du Fascicule 70 et/ou un essai à l'air selon le protocole à 50 mbar (norme NF EN 1610 ou équivalent) ;
- Les tests à la fumée (si nécessaire) ;
- Les tests colorant (si nécessaire)
- Des vérifications avant mise en service

- **Contrôle des écoulements**

Vérification du bon écoulement (tests colorants, inspection vidéo)

L'examen télévisuel sera réalisé conformément aux clauses de l'article VI.1.3 du Cahier des Clauses Techniques Générales (Fascicule 70 - Canalisation Assainissement).

Contrôle des pentes et du fonctionnement du réseau

L'objectif de ces contrôles est de vérifier que les réseaux évitent la stagnation et les débordements et donc qu'ils engendrent des pollutions.

- **Dispositifs anti-retour (protection du milieu naturel)**

Installation de clapets anti-retour et grilles au niveau du mur du chemin piéton de la Garoupe, en sortie de l'ouvrage (aval) de diamètre 1000 mm :

- Grille en acier inoxydable fixée sur le mur de soutènement couvrant totalité de l'ouverture de l'exutoire de la buse et pouvant résister au débit de remplissage maximum de l'ouvrage ;
- Clapet anti retour fixé sur le mur de soutènement couvrant la totalité de l'ouverture de l'exutoire de la buse et pouvant résister au débit de remplissage maximum de l'ouvrage ;

L'objectif est ici d'empêcher le reflux d'eau polluée et les rejets non contrôlés vers le milieu marin.